



VILLE DE ROUEN

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

AVENANT N°4

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

POUR LA PERIODE 2014 2017

Entre les soussignés

- La Ville de Rouen, représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégrant »,

D'une part,

Et

- La société SEM Rouen Park, Société d'Economie Mixte, représentée par Laurent DAUPLEY, Directeur, ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'exploitant »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I – EXPOSE DES MOTIFS

Par convention, la Ville de Rouen a délégué, pour une durée de quatre ans, la gestion du service public de la fourrière municipale des véhicules à la société SEM Rouen Park.

Dans le cadre de la construction de l'écoquartier Flaubert, projet porté par la Métropole Rouen Normandie, et du démarrage de ses travaux, il est nécessaire de déplacer le terrain d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules. Ce déplacement est réalisé sur le même site, mais consiste en un glissement de la parcelle actuelle, selon le plan joint. Il durera, en l'état actuel de la programmation du déroulement des travaux, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.

Il est à noter que l'ensemble des coûts induits par cette opération est supporté par la Métropole Rouen Normandie : mise en place de la clôture et du revêtement de la nouvelle parcelle, déplacement de la vidéoprotection, de l'éclairage, mise en place des locaux dédiés au personnel et au public, matériels informatiques et téléphonique, etc...

L'avenant 3 au contrat de DSP entérinait déjà le déplacement provisoire du terrain d'exploitation de la fourrière, en lien avec le projet d'écoquartier. C'est la modification du calendrier des travaux de ce projet d'écoquartier qui a rendu nécessaire de nouvelles modifications dans le périmètre provisoire attribué à la fourrière, et ce nouvel avenant.

Le présent avenant 4 ne génère pas de modification de l'équilibre économique du contrat. Il a pour unique objet d'entériner ledit déplacement.

II - AVENANT

Article 1 : Le terrain d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules est, à compter du 3 avril 2017 et jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public, celui délimité dans le plan joint au présent avenant.

Article 2 : La SEM Rouen Park réalise auprès des autorités préfectorales les démarches nécessaires à l'obtention et au renouvellement de son agrément de gardien de fourrière, dans le cadre de ce nouveau terrain, selon la durée du contrat.

Article 3 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la SEM Rouen Park par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

en trois exemplaires,

Pour la SEM ROUEN PARK

Pour la Ville de Rouen

Laurent DAUPLEY, Directeur

Yvon ROBERT, Maire